

DELIBERATION N° 64 / 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 Septembre 2025

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MÉNIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Acquisition d'un terrain sur l'île – Parcelle BL n°61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord écrit de l'ensemble des héritiers pour la vente de ce bien daté du 26/06/2025,

Considérant que cette parcelle se situe en zone NSn du PLUi,

Considérant que cette parcelle se situe en zone inondable du PPRI,

Considérant que cette parcelle est classée en zone ZP ENS,

Considérant que la commune acquiert au fur et à mesure les parcelles situées sur l'île de Limay,

Considérant que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale sur l'île de Limay,

Considérant que cette acquisition participera à la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des paysages de la Commune, et plus généralement de la Vallée de la Seine,

Considérant qu'un accord financier est intervenu sur la base de 1 058 euros,

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €.

Madame MACKOWIAK expose que la Ville de Limay a été saisie par Madame LE FOLL, afin d'acquérir la parcelle de terre, située sur l'île de LIMAY au lieudit « Les Saints Georges », cadastrées section BL n°61, d'une superficie de 529 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

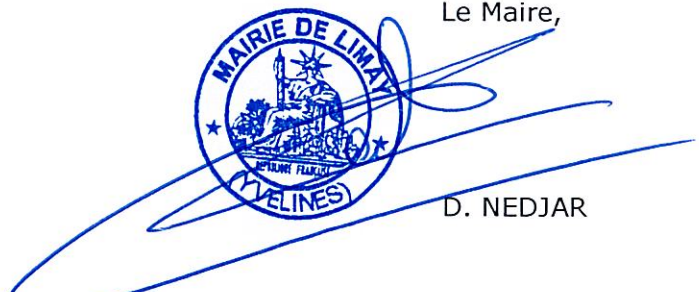
Article 1 : D'ACQUERIR le parcelle cadastrée section BL n° 61 d'une superficie de 529m², située au lieudit « Les Saints Georges» sur l'île de LIMAY, au prix de 1 058 euros appartenant à la famille LE FOLL.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à cet effet, à intervenir à la signature de l'acte authentique et de toutes pièces afférentes à cette acquisition.

Article 3 : HABILITE le notaire à rédiger l'acte authentique d'acquisition étant précisé que les frais afférents seront supportés par la Collectivité.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

D. NEDJAR

The image shows the official seal of the Municipality of Limay, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized blue signature. To the right of the signature, the name 'D. NEDJAR' is printed, and above it, the title 'Le Maire,' is written.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition d'in terrain sur l'île - Parcelle BL 61

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : delib-64-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251007-delib-64-2025-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions